

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_59B

OBJET : DRH – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS DE SOPHROLOGIE, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL NATHALIE NIOGRET

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT le choix de la Commune de Pierrelaye de proposer à ses agents des ateliers de sophrologie durant les mois d'avril et mai 2024, ayant pour objectif le bien-être au travail,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Nathalie NIOGRET apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'entrepreneur individuel Nathalie NIOGRET, domiciliée 12 bis rue des Prés 95530 LA FRETTE SUR SEINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **900 €** (Neuf cent euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/05/2024

Publié(e) le : 02/05/2024

Exécutoire le : 02/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 22/04/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'ATELIERS DE SOPHROLOGIE

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Madame Nathalie NIOGRET, dont le siège social est situé au 12 bis rue des Prés 95530 LA FRETTE SUR SEINE,
SIRET 92299765500019
Téléphone : 06.95.48.01.19

Mail : n.niogretsophro@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à réaliser huit ateliers de sophrologie d'une heure aux dates suivantes :

- Le mardi 23/04/2024 de 17h à 18h et de 18h à 19h
- Le jeudi 25/04/2024 de 17h à 18h et de 18h à 19h
- Le mardi 30/04/2024 de 17h à 18h et de 18h à 19h
- Le jeudi 02/05/2024 de 17h à 18h et de 18h à 19h.

Le groupe accueilli sera composé de maximum 15 personnes adultes.

En cas d'un nombre d'inscription peu important (moins de 8), l'atelier sera annulé.

Les ateliers se dérouleront à la salle polyvalente (salle de danse) située au 10 rue des Jardins 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que pour tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat.

Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire une salle en état de fonctionnement et du matériel de nettoyage à disposition ainsi que des tapis de sol.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de **900 €** (Neuf cent euros) - Association non assujettie à la TVA (article 293B du CGI).

- Les 2 séances du 23/04/2024 : 150 € la séance
- Les 2 séances du 25/04/2024 : 120 € la séance
- Les 4 séances des 30/04 et 02/05/2024 : 90 € la séance

Le règlement sera effectué à l'issue de l'ensemble des ateliers, par mandat administratif, sur présentation d'une facture du prestataire via le portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée sur le mois suivant si accord des deux parties. Les séances seront maintenues si **au minimum 7 personnes par séance** sont inscrites.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel Madame Nathalie NIOGRET, 12 bis rue des Prés 95530 LA FRETTE SUR SEINE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 22/04/2024

A la Frette-sur-Seine, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE

Nathalie NIOGRET